

Distribution limitée

WHC-06/30.COM/13

Paris, le 4 juillet 2006

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trentième session

Vilnius, Lituanie

8-16 juillet 2006

Point 13 de l'ordre du jour provisoire : Méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Par la décision **29 COM 18C** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005), le Comité du patrimoine mondial a décidé « de rechercher, à sa 30e session, les moyens d'optimiser la gestion du temps de ses sessions ».

En tenant compte des points de vue exprimés par un certain nombre d'États parties à la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, le présent document a été établi par le Secrétariat pour contribuer à l'amélioration des dites méthodes.

Projet de décision : 30 COM 13, voir le point V.

I. Antécédents

1. La question des méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial a été traitée à plusieurs reprises dans différents contextes et cadres.
2. À sa 23e session (Marrakech, 1999), le Comité du patrimoine mondial a créé un Groupe d'étude sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, présidé par le Canada, qui a rendu compte au Comité à sa 24e session (Cairns, 2000). Ce Groupe d'étude a établi plusieurs propositions pour améliorer les conditions de travail du Comité et son rapport est consultable à l'adresse électronique suivante :
<http://whc.unesco.org/archive/2000/whc-00-conf204-inf7e.pdf>
3. À sa 7e session extraordinaire (UNESCO, 2004), le Comité du patrimoine mondial, par sa décision **7 EXT.COM 4B.3**, a créé un groupe de travail ponctuel pour étudier ses méthodes de travail. Le Comité a décidé que ce groupe de travail achèverait son mandat à la 29e session (Durban, 2005). À partir de ce rapport, le Comité a adopté, à sa 29e session (Durban, 2005), la décision **29 COM 18 C**, par laquelle il a décidé « *de rechercher à sa 30e session, les moyens d'optimiser la gestion de ses sessions, entre autres la nécessité et l'avantage d'accroître à titre permanent la périodicité de ses sessions ordinaires, en tenant compte notamment de :*
 - i) *l'importance d'établir un ordre du jour gérable ; et*
 - ii) *la nécessité de disposer d'un temps suffisant pour étudier l'état de conservation des sites de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.* »
4. En décembre 2005 et au cours du premier trimestre 2006, un certain nombre d'États parties (plusieurs pays européens, ainsi que l'Australie et le Canada) ont exprimé, par lettre au Directeur général, leurs préoccupations concernant les méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial. À la demande de plusieurs États parties européens, le Directeur général a reçu les représentants de l'Autriche (en sa qualité de Président assumant la présidence de l'UE), du Royaume-Uni et de la Finlande le 19 mai 2006.
5. Compte tenu de ce qui précède, les propositions suivantes ont été formulées pour améliorer les méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial et sont soumises au Comité pour considération et adoption éventuelle.

II. Méthodes de travail des organes directeurs de la Convention

A. Une stratégie claire pour le patrimoine mondial

6. L'Assemblée générale des États parties doit reprendre son rôle stratégique en inscrivant à son ordre du jour des points relevant de questions stratégiques de politique générale. De même, les résolutions de l'Assemblée générale doivent avoir un impact et un résultat plus importants grâce aux mesures appropriées prises pour poursuivre le processus engagé.

7. C'est pourquoi, afin d'éviter d'avoir de nombreuses stratégies différentes, ce qui risque de mener à la confusion et à l'inaction, il est recommandé de consacrer une journée complète du Comité du patrimoine mondial, une fois tous les deux ans, à des questions stratégiques à présenter à l'Assemblée générale pour considération.
8. En outre, il est suggéré de réorganiser et de simplifier la procédure d'élection du Comité du patrimoine mondial, pour éviter de perdre un temps précieux qui pourrait être mieux utilisé à discuter d'autres points à l'ordre du jour. À cet égard, le document *WHC-06/30.COM/18B* propose d'étudier la possibilité d'un mécanisme de vote amélioré pour l'élection des membres du Comité. De plus, il est proposé de demander aux candidats au Comité du patrimoine mondial de définir ce qu'ils comptent réaliser et les connaissances spécialisées qu'ils ont l'intention d'apporter.
9. Enfin, les demandes d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial soumises au Comité doivent être formulées selon les priorités stratégiques – de même pour l'allocation des fonds. Les résultats des évaluations du Fonds du patrimoine mondial en cours contribueront également à cet effort.

B. Alléger l'ordre du jour des sessions du Comité du patrimoine mondial

10. Afin de rationaliser l'ordre du jour des sessions du Comité, il est proposé de l'alléger afin qu'il ne comporte plus que trois points essentiels : 1) l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; 2) la soumission de rapports périodiques ; et 3) les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les autres points devraient être débattus à titre exceptionnel, au cours d'une session extraordinaire du Comité¹, ou par un groupe d'experts nommé par le Comité (un organe consultatif selon l'article 20 du *Règlement intérieur du Comité*) afin de renforcer l'efficacité du Comité. Cet organe consultatif pourrait être créé sur le modèle du Groupe d'experts des questions financières et administratives créé par la Commission financière et administrative (FA) qui se réunit lors du Conseil exécutif de l'UNESCO (voir Annexe 1).
11. Les points complexes pourraient également être discutés par un Groupe d'experts (organe consultatif), qui pourrait être nommé par le Comité et qui rendrait compte de ses conclusions au Comité.
12. La gestion du temps constituant un élément essentiel pour mener à terme l'ordre du jour de la session, il est proposé de n'accorder que deux minutes pour la seconde intervention. De même, on pourrait envisager que, lors du débat du point concernant les propositions d'inscription, les États parties n'interviennent qu'en cas de désaccord avec les recommandations de l'organisation consultative (inscription, renvoi, examen différé et rejet).
13. De plus, on pourrait envisager d'adopter la nouvelle méthode suivante pour discuter du point sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial :

¹ Pour information, une session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial revient environ à 100 000 dollars EU.

- i) Création d'une nouvelle catégorie : « État de conservation de biens étudiés pour inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial en péril » ;
- ii) Présentation de certains Rapports sur l'état de conservation seulement une fois tous les deux ans ;
- iii) Mise en place d'indicateurs spécifiques de performance dans les dossiers de propositions d'inscription pour rendre compte de la gestion de la conservation ;
- iv) Création d'un format spécifique destiné aux États parties pour la présentation de leurs Rapports sur l'état de conservation ;
- v) Présentation de Rapports sur l'état de conservation utilisant des images et des cartes pour développer l'intérêt et faire mieux comprendre les données sur place.

C. Améliorer les procédures décisionnelles

14. Afin d'améliorer les procédures décisionnelles du Comité du patrimoine mondial, il est recommandé que le Centre du patrimoine mondial rédige des documents de travail et des documents d'information plus courts utilisant un langage simple (non technique) dans la mesure du possible, et qu'il établisse un corpus des décisions et débats antérieurs du Comité sur la valeur universelle exceptionnelle, en adoptant une méthode reposant sur des cas, inspirée de la jurisprudence.
15. Afin de faciliter la prise de décision au cours des sessions, les membres du Comité du patrimoine mondial devraient être informés des décisions antérieures du Comité, ainsi que du contenu des principales stratégies/politiques générales du patrimoine mondial (les 4 C, la Stratégie globale, la Stratégie globale de formation, etc.). Enfin, les délégations d'États parties aux sessions du Comité devraient inclure des experts du patrimoine culturel ainsi que du patrimoine naturel, conformément à l'article 9.3 de la *Convention du patrimoine mondial*.

III. Fonctionnement des Organisations consultatives

16. Il est nécessaire d'améliorer la coordination entre les Organisations consultatives (harmonisation des évaluations des propositions d'inscription / des présentations des propositions d'inscription pendant le Comité), ainsi qu'entre ces organisations et le Centre du patrimoine mondial. Pour information, il convient de noter que l'ICOMOS revoit actuellement ses méthodes de travail (Voir le document d'information *WHC-06/30.COM/INF.6B*). Par ailleurs, l'UICN a demandé une évaluation extérieure, qui a eu lieu en décembre 2005.

IV. Améliorations déjà effectuées en 2005

17. Il est rappelé que les améliorations suivantes ont été réalisées en 2005 :

- i) Finalisation de la révision des *Orientations* en février 2005 ;
- ii) Création d'une base de données des décisions du Comité du patrimoine mondial, consultable en ligne depuis avril 2005 ;
- iii) Élaboration d'un nouveau recueil de Textes fondamentaux de la *Convention* (incluant les *Orientations* révisées) en juin 2005 ;
- iv) Établissement d'indicateurs de performance pour le patrimoine mondial ;
- v) Établissement d'un cadre normatif pour le PACTe (Partenariats pour la conservation du patrimoine mondial).

V. Projet de décision

Projet de décision : 30 COM 13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/13,
2. Rappelant sa décision **29 COM 18C**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),
3. Décide d'adopter les propositions susmentionnées concernant ses méthodes de travail, à titre expérimental, à partir de la 31^e session (2007), et de les évaluer à sa 33^e session en 2009.

Groupe d'experts des questions financières et administratives	Composition
---	-------------

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la résolution 26 C/19.3,

2. Rappelant ses décisions

137 EX/8.6,
142 EX/3.1.3,
143 EX/9.1,
144 EX/6.10,
148 EX/5.7,
153 EX/5.6,
158 EX/5.6,
163 EX/5.6

et 168 EX/5.6 concernant le Groupe d'experts des questions financières et administratives,

3. Décide de renouveler le mandat dudit Groupe d'experts. Pour l'exercice biennal 2006-2007, le Groupe sera composé de 12 experts, désignés par 12 membres du Conseil exécutif, à raison de deux par groupe, comme suit :

- Groupe I : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et États-Unis d'Amérique
- Groupe II : Fédération de Russie et Slovaquie
- Groupe III : Colombie et Saint-Kitts-et-Nevis
- Groupe IV : Inde et Japon
- Groupe V(a) : Namibie et Afrique du Sud
- Groupe V(b) : Algérie et Maroc

4. Décide en outre que les méthodes de travail et le mandat du Groupe d'experts, tels qu'ils sont définis dans sa décision 144 EX/6.10 reproduite ci-après, resteront inchangés :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe III 6 (b) de la résolution 26 C/19.3,

2. Rappelant ses décisions antérieures et notamment sa décision 137 EX/8.6 portant création d'un Groupe d'experts des questions financières et administratives,

3. Définit le mandat de ce Groupe d'experts comme suit :

(a) le Groupe assistera la Commission financière et administrative dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité ;

(b) le Groupe examinera d'un point de vue strictement technique et sous leurs aspects administratifs et financiers les documents et les questions que lui transmettra la Commission financière et administrative ;

(c) le Groupe n'abordera aucune question de caractère politique lors de cet examen ;

4. Décide que le Groupe d'experts se réunira normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif ;

5. Renouvelle sa décision de financer sur le budget du Conseil exécutif les dépenses du Groupe d'experts, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts ne résidant pas à Paris qui ne sont pas pris en charge par leurs gouvernements respectifs ;

- Groupe I : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et États-Unis d'Amérique
- Groupe II : Fédération de Russie et Slovaquie
- Groupe III : Colombie et Saint-Kitts-et-Nevis
- Groupe IV : Inde et Japon
- Groupe V(a) : Namibie et Afrique du Sud
- Groupe V(b) : Algérie et Maroc

6. Invite les États membres à faire en sorte que les experts désignés pour le Groupe participent régulièrement aux réunions ;

7. Prie le Directeur général de fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter le travail du Groupe.